

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Vous trouverez ci-dessous les conditions générales de vente mises à jour en ce qui concerne les soumissions, les commandes, les livraisons, les échéanciers et tout autre aspect lié à l'impression.

EXACTITUDE DES SOUMISSIONS

Les soumissions sont basées sur les indications fournies par le client. Friesens se réserve le droit de réviser une soumission si les spécifications d'un projet ne sont pas conformes aux indications ayant servi pour établir la soumission.

SOUSSION

Toute soumission non acceptée dans les trente (30) jours peut être révisée.

MATÉRIEL FOURNI PAR LE CLIENT

Le matériel fourni par le client est vérifié d'après le bon de livraison. Friesens se dégage de toute responsabilité découlant des écarts de quantité entre le bon de livraison et le contenu réel de l'envoi. Le papier fourni par le client doit correspondre aux spécifications de Friesens en ce qui concerne le grammage, l'épaisseur, la résistance à l'arrachage, la taille du rouleau et toute autre exigence technique. Les œuvres d'art, les cédéroms, les séparations de couleurs ou tout autre matériel fourni par le client doivent être utilisables par Friesens sans réparation ni modification.

BIENS DU CLIENT

Friesens détient une police d'assurance incendie étendue couvrant les biens de ses clients pour la période pendant laquelle ces biens sont en sa possession. La responsabilité de Friesens à cet égard ne dépasse pas le montant recouvrable en vertu de son assurance. Le client peut obtenir, à ses frais, une assurance supplémentaire lorsqu'il en fait la demande par écrit à Friesens.

LIVRAISON

Sauf indication contraire, la soumission ne comprend qu'une seule expédition, sans entreposage, F.A.B. la plateforme de chargement de Friesens. Les soumissions peuvent inclure le transport F.A.B. les bureaux du client, auquel cas le prix est établi pour la livraison de la commande complète. Si des expéditions supplémentaires s'avèrent nécessaires, Friesens fera payer ces coûts additionnels au client. Sauf indication contraire, les soumissions ne comprennent pas les coûts d'expédition de matériel et de fournitures du client à Friesens. Le transfert au client de la responsabilité des produits finis s'effectue soit à la réception des produits, soit à l'envoi de la facture relative à ces produits, selon ce qui se produit en premier. L'assurance de Friesens couvre les biens jusqu'à leur arrivée à destination.

MANUSCRIT OU IMAGE NUMÉRIQUE

Il incombe au client de conserver une copie des fichiers qu'il transmet à Friesens. Friesens n'est pas responsable de tout dommage accidentel au matériel numérique fourni par le client ni de la précision dudit matériel. Tant que la qualité du matériel numérique n'est pas évaluée par Friesens, aucune réclamation ou promesse ne sera faite en regard de la capacité de Friesens de traiter les travaux soumis en format numérique, et aucune responsabilité n'est assumée pour les problèmes qui peuvent surgir.

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Friesens n'est pas responsable de toute erreur, omission ou coût supplémentaire résultant d'une mauvaise transmission.

PRATIQUES CONCERNANT LES FICHIERS NUMÉRIQUES

- 1) Archivage : Friesens archive tous les documents électroniques pour une période de sept (7) ans, et ce, gratuitement.
- 2) Versions : Tous les fichiers doivent être clairement identifiés et datés en fonction de leur utilisation. Les versions antérieures et les fichiers inutiles doivent être supprimés de tout matériel destiné à Friesens. Des copies papier ou des épreuves de format adéquat, clairement identifiées, doivent accompagner tout projet. Les coûts découlant de tout usage erroné de fichiers désuets seront assumés par le fournisseur de ces fichiers.
- 3) Le client doit s'assurer de son droit de reproduction de tout logo ou image et de la présence de l'avis relatif à un tel droit, le cas échéant.
- 4) Les fichiers transmis à Friesens par le client demeurent la propriété du client.
- 5) Le fichier créé par Friesens en vue de l'impression du produit final demeure la propriété du client, pourvu que le client ait acquitté l'intégralité de son compte.

INDEMNISATION

Le client accepte de protéger Friesens contre toute perte d'ordre économique et toutes autres conséquences fâcheuses qui pourraient se produire au regard du travail qui lui est confié. Cela signifie que le client écartera toute situation embarrassante pour Friesens et qu'il considérera Friesens comme innocente et indemne; sinon, il la défendra contre toute réclamation, demande, action et procédure découlant de l'exécution de son travail. Cette obligation s'appliquera sans tenir compte de la responsabilité pour cause de négligence.

DROITS D'AUTEUR

Le client garantit que l'imprimé à produire n'est pas protégé par des droits d'auteur d'une tierce partie. Il reconnaît aussi que, du fait qu'un imprimé n'est pas tenu d'afficher un avis de droits d'auteur pour être protégé par la loi des droits d'auteur, l'absence d'un tel avis n'assure pas nécessairement un droit de reproduction. Le client garantit enfin qu'aucun avis de droits d'auteur n'a été enlevé du matériel remis en vue de la reproduction. Afin de soutenir ces garanties, le client s'engage à indemniser et à dégager Friesens de toute responsabilité, tout dommage et tous frais judiciaires consécutifs à toute action légale découlant de la violation des droits d'auteur relatifs à l'exécution du travail.

DROITS PERSONNELS OU ÉCONOMIQUES

Le client garantit que l'imprimé ne contient rien de diffamatoire ou de scandaleux ou rien qui offense la vie privée et les autres droits personnels et économiques. Le client convient de défendre Friesens, promptement et à ses frais, contre toutes les actions découlant de l'impression du travail, pourvu que Friesens avise promptement le client du recours légal et accorde au client une période de temps raisonnable pour préparer sa défense. Friesens se réserve le droit de refuser d'imprimer ce qui lui semble illégal, diffamatoire ou scandaleux, ou ce qui ne respecte pas ou viole la loi des droits d'auteur.

RENONCIATION DE GARANTIE EXPLICITE

Friesens garantit de produire l'imprimé conformément à la description du bon de commande.

RENONCIATION DE GARANTIE IMPLICITE

Friesens garantit que le travail sera conforme à la description du bon de commande. La responsabilité maximale de Friesens, que ce soit par négligence, contrat ou autre cause, n'excédera pas le montant facturé pour le travail en litige.

En aucune circonstance Friesens ne sera tenue responsable de dommages spécifiques, individuels ou indirects.

COMMANDE

L'acceptation des commandes est sujette à l'approbation de Friesens, que ce soit par l'envoi d'un avis au client ou par le début du travail de production. Les commandes reçues en bonne et due forme ne peuvent être annulées, sauf après entente comportant dédommagement des frais engagés par Friesens dans la production ou la préparation de cette commande.

ACHATS AUPRÈS DE TIERS

Sauf indication contraire par écrit, le client doit payer tout achat auprès de fournisseurs tiers qu'il a exigé ou approuvé.

SURPLUS DE TIRAGE

Durant chacune des étapes du processus de production, il est nécessaire de produire des livres additionnels qui servent aux réglages et compensent les pertes. La plupart du temps, ce surplus se traduit par la production d'un nombre total de livres supérieur au tirage commandé. Friesens suit la norme de l'industrie et facture la quantité réellement produite, laquelle peut connaître un excédent allant jusqu'à 10 % du tirage confirmé. Toute exigence du client à cet égard, notamment un nombre exact d'exemplaires, doit être précisée au moment de la demande de soumission; elle sera alors indiquée dans la lettre de soumission de Friesens.

Si le client exige un tirage garanti ou exact, ce nombre doit être transmis par écrit à Friesens au moment de la soumission. En effet, une telle exigence aura un impact sur le coût de production à l'unité. C'est pourquoi la garantie d'exactitude de tirage DOIT être indiquée dans la lettre de soumission de Friesens que signe le client.

DÉFICIT DE TIRAGE

Il arrive parfois que des imprévus surviennent pendant la production et réduisent le nombre total de livres finis. Selon les normes de l'industrie, une livraison comportant 90 % du tirage commandé est considérée comme complète et acceptable. Friesens se conforme à cette norme et facture la quantité réellement produite, laquelle peut connaître un déficit pouvant atteindre jusqu'à 10 % du tirage confirmé.

Si le client exige une quantité garantie ou exacte, cette quantité doit être transmise par écrit à Friesens au moment de la soumission. En effet, une telle exigence aura un impact sur le coût à l'unité. C'est pourquoi la garantie d'exactitude de tirage DOIT être indiquée dans la lettre de soumission de Friesens que signe le client.

MODIFICATIONS/CORRECTIONS

Les modifications comprennent tout travail effectué en sus des indications figurant dans la soumission. Il est d'usage dans l'industrie de faire payer au client ces services.

ÉPREUVES EN COULEUR

Les épreuves en couleur permettent de simuler le résultat final. Étant donné les différences en matière d'équipement, de papier et d'encre, ainsi que tous les autres éléments différenciant l'épreuve couleur de l'impression sur presse, il est possible qu'une légère variation dans la couleur soit observable entre les épreuves et le résultat final. En cas d'un litige sérieux concernant la correspondance entre la couleur des épreuves et celle du produit fini, Friesens enverra des échantillons à Graphic Arts Technically pour obtenir l'avis d'experts indépendants.

ÉPREUVES DE PRÉPRESSE

Friesens soumettra au client des épreuves de prépresse accompagnées des documents originaux pour révision et approbation. Les corrections et les épreuves devront être retournées à Friesens avec la feuille de corrections portant l'une ou l'autre des mentions suivantes : « Bon à tirer (sans correction) », « Bon à tirer (avec corrections) » ou « Épreuves révisées requises ». Aucun travail ne sera effectué avant le retour des épreuves. Friesens ne saurait assumer la responsabilité de toute erreur de production dans les cas suivants :

- les épreuves ne sont pas requises par le client;
- le travail est imprimé selon le « Bon à tirer » du client;
- la demande de corrections a été faite verbalement.

ÉPREUVES DE PRESSE

Aucune épreuve de presse ne sera envoyée au client, à moins d'indication à cet effet au moment de la soumission. Le client peut voir un échantillon du travail sur presse s'il est présent sur les lieux au moment de la mise en train. Trente (30) minutes lui seront allouées pour faire part à Friesens de son approbation. Tout temps additionnel sera facturé au client. Il est d'usage dans l'industrie de faire payer au client toute perte de temps à la presse ou toute modification découlant du retard d'un client ou d'une demande de sa part.

CALENDRIERS DE PRODUCTION

Des calendriers de production seront établis et suivis par le client et Friesens. Il est entendu que ni l'un ni l'autre n'encourent de responsabilité ni de pénalité à l'égard des retards dus à l'un des facteurs suivants : état de guerre, émeute, désordre civil, feu, grève, accident, action du gouvernement ou de l'autorité civile ou toute autre cause échappant à la volonté du client ou de Friesens. En tels cas, les calendriers seront étendus d'une période de temps égale au retard subi.

ENTREPOSAGE

Friesens s'occupera de l'entreposage des produits finis du client si ce dernier en fait la demande. Le client devra payer des frais mensuels pour l'entreposage de ses produits et pour la manutention de ses produits en vue de leur expédition. La responsabilité de Friesens à l'égard de toute perte ou tout dommage des biens entreposés se limite à la couverture étendue de son assurance.

TAXES

Il incombe au client de payer toutes taxes applicables à sa commande. Ainsi, les clients canadiens doivent payer la TPS (qu'ils peuvent réclamer comme crédit de taxe sur les intrants). Les clients qui ne sont pas situés au Canada doivent payer la TPS pour la fourniture de produits et de services effectuée au Canada. Les clients situés aux États-Unis doivent fournir à Friesens leur numéro IRS.

RÉCLAMATIONS

Toute réclamation pour défaut, dommage ou déficit de tirage doit être faite par écrit dans les dix (10) jours civils suivant la livraison. Si aucune réclamation n'est faite durant cette période, Friesens et le client conviennent que le travail est accepté. Par l'acceptation du travail, le client reconnaît que Friesens a pleinement satisfait à toutes les conditions et spécifications de la commande.